

16 novembre 2022

(22-8509)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**TOLÉRANCES DE L'UNION EUROPÉENNE À L'IMPORTATION DE CERTAINS PESTICIDES
EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS DES
PAYS TIERS – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 534**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 11 novembre 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis remercient l'Australie, la Chine et l'Inde d'avoir soulevé cette préoccupation et remercient également les autres Membres qui ont aussi fait part de leurs préoccupations au sujet de cette mesure et de l'approche de l'UE.
2. Les États-Unis souscrivent aux objectifs de la Commission européenne visant à promouvoir des systèmes alimentaires plus durables, et nous reconnaissons qu'il est important de prendre en considération les dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité. Nous nous associons aux observations des nombreux Membres de l'OMC qui se sont exprimés aujourd'hui et qui comprennent à juste titre que les pays demandent l'utilisation d'approches, d'outils et de technologies divers pour atteindre les objectifs de durabilité, qui varient en fonction du lieu et de l'échelle.
3. Les États-Unis font de nouveau part de leur préoccupation concernant la proposition d'appliquer les politiques environnementales des États membres de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers. Nous sommes préoccupés par le fait que cette approche ne reconnaîtra pas les cadres réglementaires fondés sur des données scientifiques et la compétence des autorités nationales des partenaires commerciaux de l'UE pour faire face aux défis climatiques et environnementaux nationaux, dont beaucoup diffèrent de ceux de l'Union européenne. Les autorités compétentes doivent rester habilitées à établir les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux sur leur propre territoire.
4. Les États-Unis sont préoccupés par la récente notification de l'Union européenne, [G/TBT/N/EU/908](#), qui exigera que les produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers respectent les limites maximales de résidus (LMR) réduites de l'UE pour deux néonicotinoïdes – la clothianidine et le thiaméthoxame – pour protéger la santé des pollinisateurs au niveau mondial.
5. Comme nous l'indiquons dans nos observations aujourd'hui et comme nous le soulèveront aussi devant le Comité OTC, les États-Unis partagent les préoccupations de l'UE au sujet de la santé des pollinisateurs et s'emploient activement à protéger les abeilles et les autres pollinisateurs aux États-Unis. Nous prenons note de l'interprétation scientifique largement partagée selon laquelle des interactions complexes entre plusieurs facteurs influent sur les colonies d'abeilles et la santé des pollinisateurs sauvages, y compris la présence de parasites, d'agents pathogènes et de maladies; l'utilisation de pesticides; la mauvaise nutrition due à la perte d'habitats pour le butinage; les pratiques de gestion des abeilles; et le manque de diversité génétique.
6. Toutefois, nous soulevons également cette question aujourd'hui devant le Comité SPS parce que nous avons des questions concernant les preuves scientifiques fournies par l'Union européenne et la

relation avec les objectifs réglementaires déclarés de protection de la santé et de la vie des animaux, ou de préservation des végétaux et de protection de l'environnement d'une manière qui ne soit pas plus restrictive qu'il n'est nécessaire pour le commerce. Sur la base des éléments de preuve cités, il est difficile de déterminer que l'utilisation de ces substances aux niveaux actuels des LMR présente un risque réel pour les pollinisateurs, que ce soit dans l'Union européenne ou au niveau mondial. Les études citées évaluent seulement les systèmes de production européens et un nombre limité de pollinisateurs présents en Europe et ne tiennent pas compte des conditions, des pratiques et de la faune régionales dans d'autres régions du monde.

7. En outre, les Membres de l'OMC se fondent sur les LMR, y compris les LMR établies par le Codex Alimentarius (Codex), pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et pour faciliter le commerce des produits agricoles. Les États-Unis rappellent à l'Union européenne qu'au cours de la réunion de juillet 2022 du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), le CCPR a confirmé que l'examen des questions environnementales de portée mondiale n'entraîne pas dans le cadre de son mandat et que les questions environnementales ne font pas partie des principes de gestion des risques du CCPR.

8. Les LMR de pesticides ne sont pas un moyen de mesurer la sécurité environnementale, et leur utilisation à cette fin peut avoir des conséquences involontaires et compromettre l'utilisation des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de fournir des preuves scientifiques additionnelles qui justifient la réduction de ces LMR, en particulier compte tenu du fait que l'Autorité européenne de sécurité des aliments a autorisé l'utilisation continue nécessaire de la clothianidine et du thiaméthoxame dans le cadre de l'utilisation d'une autorisation d'urgence au sein de l'Union européenne.

9. Les États-Unis sont également préoccupés par le fait que l'Union européenne n'a peut-être pas dûment tenu compte des vues demandées aux Membres et obtenues de leur part au sujet de la notification [G/TBT/N/EU/908](#) – préoccupation découlant des procédures engagées à la hâte pendant la réunion de septembre du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CPVADAAA) de l'UE, au cours de laquelle une décision a été prise moins d'un mois après la date limite de présentation des observations par les Membres de l'OMC concernant leurs préoccupations relatives à la mesure proposée. Les obligations en matière de transparence ne sont efficaces et significatives que lorsque le Membre notifiant prend effectivement en considération les observations reçues; compte tenu du temps restreint entre la date limite pour la présentation d'observations et la décision du CPVADAAA, il est difficile de comprendre comment les États membres de l'UE auraient eu des possibilités suffisantes pour examiner les observations formulées par les Membres de l'OMC et les autres parties prenantes concernées avant de prendre leur décision.

10. Les défis mondiaux nécessitent la collaboration de l'ensemble de la communauté mondiale; les approches unilatérales fondées sur des données scientifiques contestables et incomplètes peuvent compliquer ou retarder davantage les progrès significatifs sur ces questions urgentes, tout en affectant inutilement la production et le commerce des produits agricoles. En lieu et place du règlement proposé par l'UE, les États-Unis accueilleraient favorablement une approche collaborative au niveau international visant à protéger les pollinisateurs et apprécieraient de pouvoir contribuer par des ressources, une expertise scientifique et de nouvelles idées.
